



INNOVER & AGIR  
POUR L'EMPLOI

## Appel à projets PRIAE 2019

### Formation des salariés des SIAE du Grand Est

#### Relais Territorial ELIPS

<b>Objet</b>	Pour répondre aux besoins de formation identifiés dans leurs entreprises, les SIAE ayant co-rédigé ce cahier des charges souhaitent retenir un ou plusieurs organismes de formation en capacité de former un ou plusieurs groupes de salariés dans le domaine suivant :
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>CCP2 ADVF : accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien</b>
<b>SIAE concernées</b>	Les SIAE du secteur Moselle Est
<b>Date et heure limite de remise des offres</b>	<b>23/11/2018 à 12h00</b>

#### Clauses administratives particulières

<b>Durée de la commande</b>	Le présent appel à projet concerne une période exécutive située entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 mars 2022.
<b>Modalités particulières de présentation des offres</b>	Le prestataire fait son offre sur la base d'une offre cadre répondant aux exigences du cahier des charges ci-dessous. La décomposition du prix par session et par tranche annuelle devra indiquer la revalorisation éventuelle pour les tranches annuelles 2020 et 2021.
<b>Modalités de contractualisation des prestataires retenus</b>	Sur la base des documents de sous-traitance (DC4 et engagement) acceptés par l'entité adjudicatrice, un bon de commande sera transmis au prestataire retenu après acceptation de son offre et validation des financements par la Région Grand Est. Aucune session réalisée en dehors des volumes commandés ne pourra faire l'objet d'un paiement.
<b>Pièces constitutives de l'offre de prestation</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Un contenu pédagogique de la formation détaillé et modulé en heures</li><li>2. Un devis détaillé de la formation indiquant<ul style="list-style-type: none"><li>- les moyens matériels et humains mobilisés</li><li>- le coût de l'heure- groupe et la façon dont il est calculé</li><li>- le coût de l'heure – stagiaire</li></ul></li><li>3. Un bordereau de prix pour 3 exercices budgétaires (modèle téléchargeable sur le site).</li><li>4. Un planning de formation comportant des dates de bilans (il pourra être rediscuté avec les SIAE bénéficiaires, selon leurs besoins et la période d'obtention des financements)</li><li>5. Les preuves de respect des obligations relatives à la qualité des actions de formation (décret n° 2015-790), cf./ « grille d'évaluation qualité des actions de formation ».</li><li>6. Une attestation en cours de validité pour les formations soumises à autorisations réglementaires.</li></ol>
<b>Informations liées au fonctionnement du programme</b>	Cette action de formation est susceptible d'être financée par le FSE, ce qui implique l'application des règles de gestion et de répondre aux exigences de contrôle correspondantes. Des modèles de document liés à ces règles seront transmis à l'organisme de formation retenu, le cas échéant. La mise en œuvre des actions financées à l'heure-groupe est conditionnée à la constitution et au maintien d'un nombre minimum de 8 participants, sauf dérogation exceptionnelle accordée par IAE Grand Est en lien avec les financeurs des actions.

## Modalités de choix du prestataire

### Critères de choix

Le choix du prestataire retenu sera effectué par les SIAE destinataires de la réponse à ce cahier des charges en lien avec le relais territorial. Les offres seront étudiées sur la base des critères instaurés par le décret qualité (n°2015-790) ainsi que du coût proposé, pondérés de la manière suivante :

Notation	Critère
note sur 5	1. Identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
note sur 5	2. Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
note sur 5	3. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
note sur 5	4. Qualification professionnelle et formation continue des personnels chargés des formations
note sur 5	5. Conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus 6. Prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires et les prescripteurs de l'action
note sur 5	7. Coût de la formation

En cas de désistement d'un prestataire au cours des programmations 2019-2020-2021, IAE Grand Est pourra retenir la seconde proposition la plus adaptée sans relancer une nouvelle mise en concurrence.

### Modalités de remise des offres

La réponse au cahier des charges devra être transmise au plus tard à la date limite indiquée en première page :

- par mail aux destinataires ci-dessous
- une version originale par courrier devra être parvenue au relais territorial à la même date (à l'attention de Rachel BERTRANDELIPS 11 rue du Stade 57270 UCKANGE).

**Le non-respect des modalités de remise des offres est éliminatoire.**

### Destinataires de la réponse

Structures	Contact	Mail
<i>CCAS de Sarreguemines</i>	<i>Corinne Heckel Serge BEE</i>	<i>heckel.corinne@mairie-sarreguemines.fr bee.serge@mairie-sarreguemines.fr</i>
<i>EMMAUS COMPAGNON DU REMPART</i>	<i>Jennifer OTTIN Cathia SIEBERT</i>	<i>association@emmaus-forbach.fr insertion@emmaus-forbach.fr</i>
<i>Régie ECOTRI Moselle Est</i>	<i>Anne WEYLAND M. DUBOIS</i>	<i>a.weyland@sydeme.fr v.dubois@sydeme.fr</i>
<i>Relais Territorial Moselle</i>	<i>Rachel BERTRAND</i>	<i>elips.rbertrand@gmail.com</i>

## Cahier des charges

<b>Description de l'action</b>	<p>Les SIAE de Moselle Est souhaitent professionnaliser leurs salariés en insertion afin qu'ils puissent accompagner les personnes dans les actes essentiels du quotidien au domicile. Les structures souhaitent que leurs salariés se professionnalisent par une certification reconnue par les professionnels du secteur de l'aide à la personne.</p>
<b>Public</b>	<p>Cette formation est ouverte aux salariés(es) de l'IAE de Moselle Est ayant comme projet de travailler dans le secteur professionnel de l'aide à la personne et qui souhaitent obtenir un diplôme.</p> <p>Un groupe de 10 salariés à Forbach Un groupe de 10 salariés à sarreguemines</p> <p>Le démarrage de la formation est conditionné à la constitution d'un groupe minimum de 8 participants, sauf dérogation accordée par la structure de coordination en concertation avec le financeur de l'action.</p>
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>A l'issue de la formation, les salariés seront capables :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'Établir une relation professionnelle avec la personne aidée et son entourage</li><li>• de prévenir les risques, mettre en place un relais et faire face aux situations d'urgence dans le cadre d'une prestation d'accompagnement</li><li>• de contribuer à l'autonomie physique, intellectuelle et sociale de la personne</li><li>• d'aider la personne à faire sa toilette, à s'habiller et à se déplacer</li><li>• d'assister la personne lors des courses, de la préparation et de la prise des repas.</li></ul>
<b>Démarche pédagogique</b>	<p>La démarche pédagogique portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• des exposés didactiques et des échanges d'expériences</li><li>• des démonstrations et des mises en situation</li></ul> <p>Les méthodes pédagogiques employées permettront une cohésion de groupe et s'appuieront sur les échanges entre participants.</p> <p>L'espace pédagogique devra être adapté à cette formation et sera à la charge de l'organisme de formation.</p>
<b>Calendrier et rythme</b>	<p>La formation d'une durée de 210h se déroulera sur 2 jours consécutifs par semaine</p> <p>Calendrier : il sera fixé en concertation avec les SIAE une fois les financements obtenus</p>
<b>Lieu et matériel</b>	<p>La formation se déroulera sur le secteur Moselle Est dans un lieu adapté et l'organisme mettra à disposition des participants le matériel nécessaire. Au moment de l'obtention des financements, l'organisme de formation et les SIAE concernées se réuniront pour échanger sur les modalités de mise en oeuvre de la formation.</p> <p>Le lieu et le matériel nécessaires à la réalisation de l'action sont à la charge de l'organisme de formation.</p>
<b>Suivi de l'action</b>	<p>L'organisme de formation s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"><li><b>1. participer aux réunions de lancement</b> des actions mutualisées le cas échéant. A l'issue de ces rencontres, il réalisera à l'attention des SIAE et des stagiaires une fiche synthétique de l'action présentant succinctement les objectifs et contenus de la formation, les informations concernant sa mise en oeuvre (durée, calendrier, horaires, lieu) et les noms et coordonnées des référents (SIAE et OF).</li><li><b>2. informer les salariés en parcours d'insertion sur l'action.</b> Il transmettra aux SIAE, en amont de la formation, une fiche de présentation comportant : objectifs pédagogiques, modalités de sélection (pré-requis, critères d'accès), les financeurs de l'action, le calendrier, les coordonnées des personnes référentes au sein de l'organisme et les ressources documentaires et modalités d'accès à ces ressources. Au démarrage de l'action, il remettra le règlement intérieur aux stagiaires, et prévoira l'élection de délégués des stagiaires pour toute action supérieure ou égale à 200h (dans un délai de 15 jours à un mois).</li><li><b>3. gérer l'organisation et la restitution des réunions de bilans</b> intermédiaires et finaux. Les modalités (nombre, dates et déroulement des bilans) sont convenues avec les SIAE et le relais territorial en réunion de lancement.</li></ol>

**4. transmettre de manière hebdomadaire les émargements** des séances par mail aux différents employeurs. Pour les actions relevant des compétences clés, les émargements préciseront les noms des employeurs et mentionneront les salariés absents. Le relais territorial pourra demander à être également destinataire de ces envois.

**5. remettre des attestations de compétences détaillées / portefeuilles de compétences** aux stagiaires en fin de formation, ainsi qu'une copie aux accompagnateurs socioprofessionnels. Conformément à la loi du 24 novembre 2009, ce document mentionnera les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis et des épreuves de validation le cas échéant.

La réponse au cahier des charges devra comporter un modèle du document proposé.